

Date de la convocation : 15/09/2026

Délibération N° 44 - 2026

Séance du 23 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Absents :

Représentés : 2

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six le Vingt Trois Septembre à 18h
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire.

Présents : MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, DUGLOU M,
CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, MOREAU H,

Absents excusés : SIEGEL R procuration à FONZES O,
ROCCO C procuration à MOREAU H,

Secrétaire de séance : JAUDON L

OBJET : Approbation de la charte d'engagement RECIT

(Réseau Communal d'Intervention Territoriale)

Et autorisation de signature

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** les articles L.731-3 à L.731-5 du Code de la sécurité intérieure relatifs au plan communal de sauvegarde et au plan intercommunal de sauvegarde ;*

***Vu** la délibération n°4248 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 6 juillet 2026 approuvant la charte d'engagement RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale et a autorisant sa signature par le président ;*

Considérant que le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est exposé à différents risques naturels, climatiques et technologiques susceptibles d'affecter les populations, les équipements publics et le fonctionnement des communes ;

Considérant que la gestion de ces événements nécessite une coordination renforcée entre les communes et la Communauté de communes afin de favoriser la solidarité territoriale et la mutualisation des capacités d'intervention ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes membres ont souhaité structurer un réseau de coopération dénommé « RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale » ;

Considérant que ce réseau a pour objet de favoriser le partage de moyens, de compétences et de bonnes pratiques en matière de gestion de crise, dans le respect des compétences et responsabilités de chaque collectivité ;

Considérant que la charte d'engagement RECIT formalise les principes de fonctionnement du réseau, les missions susceptibles d'être assurées par les collectivités participantes ainsi que les modalités de coopération entre elles ;

Considérant que cette charte repose sur une démarche volontaire de coopération et ne crée aucune obligation juridique de mobilisation ni aucune obligation de résultat ;

Considérant néanmoins l'intérêt d'approuver formellement cette démarche afin d'affirmer l'engagement de la Communauté de communes dans le développement d'une culture commune de gestion des risques et de solidarité territoriale ;

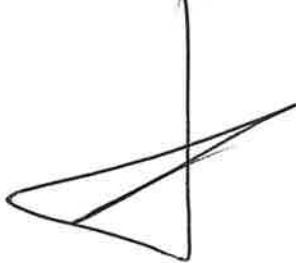
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la charte d'engagement du RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

